

POUVOIR S'OPPOSER  
**TOUJOURS  
PROPOSER**



Appel à la grève du 10 octobre

## La CFTC s'oppose à toute baisse des rémunérations des territoriaux

Nous refusons que la fonction publique, largement mise à contribution ces dernières années (gel du point d'indice, hausse des cotisations, mesure de rigueur dans les collectivités...) porte une nouvelle fois les économies envisagées par le gouvernement.

### RAPPEL SUR LA CSG

Mise en place en 1991, elle a évolué au fil des années aussi bien en termes de taux qu'en termes de base de cotisation. De 1,1 % en 1991, le taux est rapidement passé à 2,40 % en juillet 1993, 3,40 % en 1996 et enfin 7,50 % en 1998.

Avec la hausse annoncée, le taux atteindra 9,20 % en 2018. Ce qui se traduira inéluctablement par une forte baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Concernant ces derniers, rappelons qu'en 1998, afin de ne pas les pénaliser, une indemnité exceptionnelle CSG avait été mise en place pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents en place avant le 1er janvier 1998. Or, en 2015, cette indemnité exceptionnelle CSG a été mise en voie d'extinction et donc supprimée.

### LES MESURES PROPOSÉES POUR COMPENSER LA HAUSSE DE LA CSG DES AGENTS PUBLICS

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)
- Création d'une indemnité compensatoire.

### LES LIMITES DE CES MESURES

Tous les agents ne cotisent pas à la contribution exceptionnelle de solidarité. Le taux de cette contribution 1 %, est inférieur au taux de l'augmentation annoncée de la CSG : 1,70 %.

La base de cotisation CSG est différente de celle de la contribution exceptionnelle de solidarité. L'indemnité compensatoire peut se heurter à la libre administration des collectivités et donc ne pas pouvoir concerner tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Une indemnité qui pourrait être dégressive et à terme disparaître. Une compensation qui ne s'appliquera pas aux nouveaux entrants dans la Fonction Publique.

Une compensation qui ne s'appliquerait pas aux revenus exceptionnels (heures supplémentaires, astreintes....) pourtant assujettis à la CSG.

« Une usine à gaz » compte tenu de l'hétérogénéité des statuts (fonctionnaires, agents à temps non complet dans la FPT, agents contractuels) et des diverses restrictions.

### LA CFTC PROPOSE

La CFTC demande une revalorisation des traitements : ajout de points, augmentation de la valeur du point d'indice pour une hausse du pouvoir d'achat des agents publics longtemps pénalisés par le gel du point d'indice.



# Fonction publique : tous mobilisés le mardi 10 octobre !



**Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives s'accumulent pour les agents de la Fonction publique : gel de la valeur du point indice, rétablissement de la journée de carence, perspective de 120 000 suppressions d'emplois sur les trois versants de la Fonction publique...**

Et contrairement à l'engagement fait aux agents publics par Emmanuel Macron dans le cadre de sa campagne présidentielle : "J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant", la hausse de la Csg se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est-à-dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agents !

Ainsi, toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agents publics et fragilisent les services publics rendus aux usagers. C'est inacceptable.

C'est totalement injuste pour les agents, et c'est totalement inefficace pour une Fonction publique de moins en moins attractive dans de nombreux secteurs. Ces mesures ne contribuent en rien à l'amélioration de la qualité des services publics. Services publics au sujet desquels nos organisations syndicales rappellent leur demande d'un débat de fond sur ses missions s'appuyant sur le bilan des réformes déjà engagées. Enfin, nos organisations rappellent leur attachement au code des pensions civiles et militaires et seront très vigilantes sur la future réforme des retraites annoncée pour l'ensemble des agents publics.

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agents à la grève, aux manifestations ou rassemblements (selon des modalités définies par les différents secteurs) pour se mobiliser le mardi 10 octobre prochain, date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

**Elles exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agents par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agents d'exercer leurs missions de services publics.**